Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/1011

12.6.2025

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 69/2025

du 14 mars 2025

modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE [2025/1011]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2024/1855 de la Commission du 3 juillet 2024 portant modalités d'application de la directive 2009/103/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le modèle de relevé de sinistres [1] doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe IX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 8g [décision d'exécution (UE) 2021/1145 de la Commission] de l'annexe IX de l'accord EEE:

«8h. **32024 R 1855**: règlement d'exécution (UE) 2024/1855 de la Commission du 3 juillet 2024 portant modalités d'application de la directive 2009/103/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le modèle de relevé de sinistres (JO L, 2024/1855, 4.7.2024).».

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2024/1855 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 15 mars 2025, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 68/2025 du 14 mars 2025 [2], si celle-ci intervient plus tard.

(1) JO L, 2024/1855, 4.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/1855/oj.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.
(2) JO L, 2025/994, 12.6.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/994/oj.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 14 mars 2025.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN